RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE CORREZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20240130-2024-10-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Délibération n° 2024-10

Nombre de Conseillers
En exercice 14
Présents 11
Votants 12
Pouvoir de Mme CHABOT Mme MERAUD

Objet : Révision loyers conventionnés - logements du presbytère
L'an deux mil vingt-quatre, et le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2024
Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, POMPIER, POIRIER et RAYNAL.
Absents excusés : Mme et M. CHABOT, GALLAND et PEREIRA.
Secrétaire de Séance : Mme POIRIER.

****

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 24 novembre 2023 concernant l'actualisation des loyers conventionnés à compter du 1er janvier 2024 précisant que la variation maximale applicable est de 3,50 %.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les loyers et charges selon la variation maximale autorisée des deux logements A et B de l'ancien Presbytère, soit :

Logement A Loyer : 347.12 x 3,50 % = **359.27 € / mois**
Montant des charges : 73.60 x 3,50 % = **76.17 € / mois**

Logement B Loyer : 347.12 x 3,50 % = **359.27 € / mois**
Montant des charges : 119,46 € x 3,50 % = **123.64 € / mois**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

MAIRIE DE DAMPNIAT CORREZE

Pour extrait conforme,
Le maire,

Jean-Pierre BERNARDIE.